



Obtenir le droit d’être à la table

Vous trouverez ci-dessous, les questions les plus fréquentes à propos de la campagne du SEFPO visant à obtenir les droits à la négociation collective des employés à temps partiel et de session des collèges communautaires de l’Ontario.

Novembre 2008

En avril 2005, le Congrès annuel du Syndicat des employés de la fonction publique de l’Ontario (SEFPO) avait voté pour que le syndicat s’engage à obtenir les droits à la négociation collective pour des milliers d’employés à temps partiel et de session travaillant auprès des collèges communautaires de l’Ontario. La présente foire aux questions (FAQ) est une mise à jour de celles publiées en octobre 2007 et en mai 2008 sur le site Web www.collegeworkers.org.

1. Pourquoi le SEFPO a lancé une campagne pour l’obtention des droits à la négociation collective pour les employés à temps partiel ?

Aux termes de l’ancienne *Loi sur la négociation collective dans les collèges (LNCC)*, les employés à temps partiel et de session des collèges ont été exclus légalement de la négociation collective pendant plus de 30 ans. En conséquence, les salaires et les conditions de travail de ces travailleurs sont nettement inférieurs à celles de leurs collègues à temps plein. Le SEFPO représente les employés à temps plein dans les collèges et a fait plusieurs tentatives dans le passé de travailler avec les employés à temps partiel et de session afin de changer cette situation inéquitable.

2. Les employés à temps partiel et de session sont-ils toujours légalement exclus de la négociation collective ?

Non. Le 8 octobre, 2008, une nouvelle loi appelée le projet de loi 90 a reçu la sanction royale. Ce projet de loi 90 comprend plusieurs modifications importantes à la LNCC. Il établit, entre autres, un cadre juridique pour permettre aux employés à temps partiel et de session des collèges d’adhérer à un syndicat de leur choix et de participer à la négociation collective.

3. Quels ont été les événements essentiels dans la campagne du SEFPO jusqu’ici ?

- Au mois de novembre 2006, le SEFPO avait parrainé la création de l’Organisation des employés à temps partiel et de session des collèges d’arts appliqués et de la technologie (OPSECAAT). Des employés à temps partiel et de session de tous les 24 collèges ont

participé à l'assemblée de fondation de l'OPSECAAT et ont élu un comité exécutif pour gérer ses affaires. Le président de l'OPSECAAT est Roger Couvrette (personnel scolaire à temps partiel du collège Centennial de Toronto) et la vice-présidente Candy Lindsay (personnel de soutien à temps partiel du collège Fleming de Peterborough) ont été les figures publiques de cette campagne depuis le début.

- Au mois de juin 2007, la Cour suprême du Canada a rendu une décision, pour la première fois dans ce domaine, indiquant que le droit à la négociation collective est un droit protégé en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés. « Nous en concluons que l'article 2(d) de la Charte protège la capacité des membres de syndicats au droit d'association et à mener des négociations collectives sur des questions fondamentales en milieu de travail, » ont écrit le Juge en chef Beverley McLachlin et le Juge Louis LeBel dans une décision à la majorité.
- Au mois d'août 2007, le gouvernement McGuinty a annoncé publiquement son intention d'adopter un nouveau texte de loi pour reconnaître les droits à la négociation collective des employés à temps partiel et de session. Le gouvernement a demandé à Kevin Whitaker, président de la Commission des relations de travail de l'Ontario d'examiner la LNCC et de faire des recommandations quant aux changements requis.
- Au mois d'octobre 2007, officiellement le SEFPO a lancé une campagne d'adhésion syndicale pour demander aux employés à temps partiel et de session de signer des cartes syndicales et de montrer ainsi leur soutien à la syndicalisation.
- Au mois de février 2008, Kevin Whitaker a présenté son rapport au gouvernement. « Il n'y a aucune raison pour justifier l'exclusion de ces employés des droits à la négociation collective, » affirmait-il par écrit. « On devrait accorder immédiatement le droit à la syndicalisation aux employés à temps partiel. »
- Au mois d'avril 2008, le SEFPO a présenté des milliers de cartes syndicales signées à la Commission des relations de travail de l'Ontario. Le SEFPO a demandé à la Commission d'ordonner un vote d'accréditation afin de confirmer que la majorité des employés à temps partiel et de session veulent adhérer au SEFPO et participer aux négociations collectives. La Commission n'a par ordonné un vote rapide, mais elle n'a pas rejeté la demande du SEFPO non plus.
- Au mois de juin 2008, le gouvernement McGuinty a introduit le projet de loi 90 apportant des modifications à la *Loi sur la négociation collective dans les collèges*. Les audiences de comité ont eu lieu en septembre et le projet a été adopté comme loi quand il a reçu la sanction royale le 8 octobre 2008.

4. Que s'est-il passé devant la Commission des relations de travail ? Pour quelle raison la Commission n'a-t-elle pas ordonné un vote ?

L'argument légal central du SEFPO présenté devant la Commission des relations de travail de était basé sur le fait que puisque le droit à la négociation collective est un droit protégé aux termes de la Charte canadienne des droits et libertés, les travailleurs à temps partiel et de session

des collègues ont le droit de demander à la Commission d'accréditer le SEFPO comme étant leur syndicat. Les collègues ont fait valoir que la Commission n'avait pas juridiction pour traiter une telle demande et en outre que cela était « prématuré » car le gouvernement McGuinty a affirmé qu'il adoptera un texte de loi pour créer un cadre juridique clair pour la syndicalisation des employés à temps partiel et de session et afin qu'ils puissent avoir droit à la négociation collective. Un représentant du gouvernement de l'Ontario (ministère du Procureur général) a également demandé à la Commission de ne pas ordonner de vote en raison du fait qu'un texte de loi allait être présenté à cet effet.

La Commission n'a pas indiqué pour quelles raisons elle n'a pas ordonné pas un vote rapide à ce sujet. Elle n'est pas obligée d'expliquer ses décisions.

5. Qu'est-ce qu'il arrive aux demandes d'accréditation du SEFPO ?

Le projet de loi 90 n'a fait aucune mention relative aux demandes d'accréditation actuelles. Le SEFPO continuera à donner suite à l'obtention des droits à la négociation collective par le biais des processus devant la Commission des relations de travail.

6. Pourquoi le SEFPO a lancé une campagne d'adhésion syndicale avant que le nouveau texte de loi soit adopté ?

Il n'y avait aucune raison pour laquelle les employés à temps partiel et de session auraient dû attendre pour exercer un droit qui est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés. Nous espérons que le nouveau texte de loi clarifiera la situation juridique, mais un nouveau texte de loi n'est jamais nécessaire pour que la syndicalisation des employés visés ait lieu.

Cependant, toutes les cartes syndicales signées montrent au gouvernement que les employés à temps partiel et de session sont très sérieux en ce qui concerne l'exercice de leurs droits. Il se peut que le gouvernement n'aurait jamais introduit le projet de loi 90 sans la pression politique exercée par la campagne de signature de cartes syndicales.

7. Combien de temps prendra-t-il avant que les employés à temps partiel et de session obtiennent une convention collective ?

Cela dépend de la décision prise par la Commission des relations de travail. Si la Commission ordonne un vote de l'une des deux unités de négociation ou de toutes les deux unités tel qu'il est prévu par la loi, un vote aura lieu très rapidement. Dès que les employés à temps partiel et de session auront voté pour adhérer au SEFPO, la prochaine tâche sera d'élire les équipes de négociation collective et d'aviser l'employeur de notre intention de tenir des négociations collectives. Les négociations prendraient ensuite place. Les employés à temps partiel et de session devraient aussi voter pour accepter toute nouvelle convention collective.

Le SEFPO s'engage à obtenir la meilleure convention collective possible dans les meilleurs délais possibles.

8. Quelles sont les unités de négociation pour les employés à temps partiel et de session en vertu de la nouvelle LNCC ?

En vertu de la nouvelle loi, il y aura une unité de négociation pour le personnel de soutien à temps partiel et une unité de négociation pour le personnel scolaire à temps partiel et de session. Les unités de négociation pour les employés à temps plein (l'une pour le personnel de soutien, l'autre pour le personnel scolaire) resteront inchangées.

9. Je n'ai pas signé de carte du SEFPO avant que le syndicat ne saisisse la Commission des relations de travail de l'Ontario. Devrais-je toujours signer cette carte syndicale ?

Oui, absolument. Lorsque vous signez une carte syndicale, vous recevez automatiquement notre bulletin d'information, *Les emplois à temps partiel*, par courriel. Nous vous tiendrons au courant de tous les événements qui se produiront. Visitez www.collegeworkers.org pour savoir comment signer une carte syndicale.

10. Quand devrais-je commencer à payer des cotisations syndicales ?

Vous commencerez à payer des cotisations syndicales dès que vous aurez ratifié votre première convention collective négociée. Vous n'aurez pas à payer de cotisations avant.

11. Combien me coûteront les cotisations syndicales ?

Les cotisations au SEFPO sont de 1,375 pour cent de votre salaire de base.

12. Qu'est-ce qu'elle deviendra, l'OPSECAAT ?

L'OPSECAAT sera dissoute une fois que nous aurons atteint l'objectif d'obtenir les pleins droits à la négociation collective pour les employés à temps partiel et de session des collèges.

13 Où puis-je obtenir plus de renseignements ?

Le site Web au www.collegeworkers.org contient des renseignements tenus à jour sur la campagne ainsi que des renseignements sur l'historique de celle-ci inclus dans les FAQ précédentes. Pour communiquer avec un responsable de la campagne, visitez le site ou appelez notre ligne directe sans frais au **1 866 811-7274**.



Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario
100, chemin Lesmill, Toronto (Ontario) M3B 3P8
www.sefpo.org